

M A I R I E
de
B A N N E



ARRETÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au PROJET
de PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BANNE (ARDECHE)
2025_04_AR_01

Le Maire de BANNE (Ardèche),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants, Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BANNE (Ardèche) N° 2024_12_DB_01 du 10 décembre 2024 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BANNE (Ardèche) et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1537 délibéré le 1^{er} avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 06 mars 2025

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 03 avril 2025, désignant Monsieur Jean-François MARTIN, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BANNE (Ardèche), pour une durée de 40 jours, du Lundi 12 mai 2025 à 8H00 au Vendredi 20 juin 2025 à 12h00.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal, pour approbation.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François MARTIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de BANNE (Ardèche), siège de l'enquête, pendant 40 jours consécutifs, du Lundi 12 mai 2025 à 8H00 au Vendredi 20 juin 2025 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera **consultable par le public** :

- En Mairie de BANNE (Ardèche), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 07h30 à 12h30 et lors de la permanence des élus le samedi de 11h00 à 12h00)
- Sur un poste informatique à la Mairie de BANNE (Ardèche), aux mêmes jours et heures d'ouverture
- Sur le site Internet de la Mairie de BANNE (Ardèche) : www.banne.fr 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur, domicile pour la circonstance en Mairie de BANNE 1647 route de Banne 07460 BANNE;
- ou par courriel, à l'adresse suivante : enquetepublique.plu.banne2025@gmail.com

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire, Mairie de BANNE 1647 route de Banne 07460 BANNE - Tél : 04.75.39.82.66

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur siègera en mairie de BANNE, pour recevoir les observations du public :

- Lundi 12 mai 2025, de 14h00 à 17h00
- Mercredi 21 mai 2025, de 09h00 à 12h00
- Samedi 07 juin 2025, de 09h00 à 12h00
- Vendredi 20 juin 2025, de 09h00 à 12h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la Mairie de BANNE 1647 route de Banne 07460 BANNE, sur le site Internet de la Commune de BANNE (Ardèche), et communiqués à la préfecture ou ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'évaluation environnementale se rapportant à la révision du PLU de la Commune de BANNE (Ardèche) est jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire et pourra être consultée sur le site Internet de la Commune de BANNE (Ardèche).

ARTICLE 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : Mesures de **publicité** :

- Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphine Libéré et La Tribune.

Cet avis sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune,
- publié sur le site internet de la mairie,

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis l'enquête

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à BANNE, le 16 avril 2025

Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

